

## COVID-19

### ACCÈS À NOS LOCAUX DÈS LE 28 JUILLET 2020

Selon l'Arrêté du 24 juillet 2020 du Conseil d'État, les accès à notre entreprise (réception et ateliers) ne seront possibles qu'avec le port d'un masque hygiénique (non fourni) et l'utilisation préalable de notre solution hydroalcoolique mise à disposition.

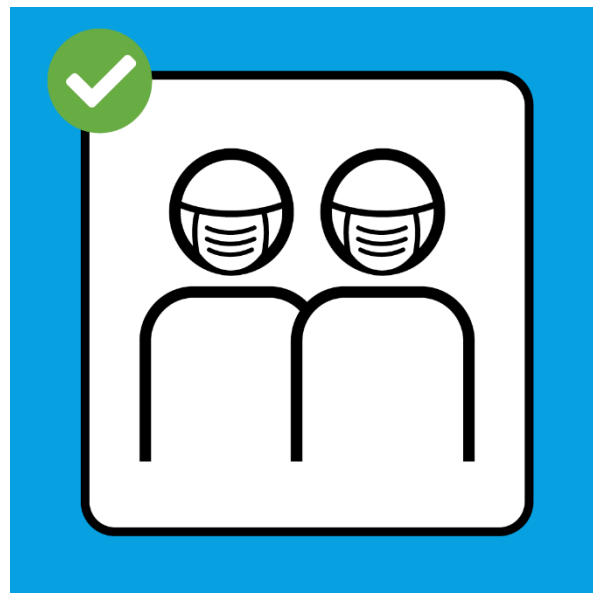
Nous nous réservons le droit de vous refuser l'accès en cas de refus d'obtempérer.

Nous vous remercions de votre compréhension.

**OBLIGATOIRE**



**OBLIGATOIRE**



# Merci